



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRault

Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

N° 2025/12-03

BUDGET 2026 - CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX APPLICABLES EN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI HUIT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Luisa PAPE représentée par Philippe GUY

Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Catherine ESTOUP rejoint la séance

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SARRADIN

Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

ID : 034-213400575-20251209-DEL2025_12_03-DE

N° 2025/12-03**BUDGET 2026 - CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX APPLICABLES EN 2026**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026, présenté au Conseil Municipal du 20 octobre 2025, il a été envisagé une baisse de des taux de fiscalité à hauteur de de 2,83%. L'état 1259 n'a pas encore été transmis par l'Etat mais le produit estimé avec ce niveau de taux permet l'équilibre du budget primitif 2026.

Cette baisse sera appliquée dans la même proportion (-2 ,83%) aux trois taux fixés actuellement à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,11%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,01%
- taxe d'habitation: 16,36%

Les taux pour 2026 pourraient ainsi être fixés ainsi fixés à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,58%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111,76%
- taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 15,90%

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une baisse dans la même proportion (-2,83%) des trois taux, et de les fixer comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,58%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111,76%
- taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 15,90%

Amendement N°1 présenté par Monsieur Frédéric FAIVRE

Il est proposé le maintien des taux d'imposition votés en 2025 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,11%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,01 %
- taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 16,36%

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement N°1 présenté par Monsieur Frédéric FAIVRE

La proposition d'amendement est rejeté à la majorité.

Pour : 9 (Jean KOECHLIN, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI)

Abstention : 0

Contre : 26 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Amendement N°2 présenté par Monsieur François BROTHIER

Il est proposé les taux d'imposition suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,95 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires maintenu à 16,36% et la majoration de 60% est supprimée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement N°2 présenté par Monsieur François BROTHIER

La proposition d'amendement est rejeté à la majorité.

Pour : 3 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

Abstention : 0

Contre : 32 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 23 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 12 (François BROTHIER, Jean KOECHLIN, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 08 DECEMBRE 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.